



DOSSIER DE PACS

Nom des conjoint(e)s :

.....
.....

Nombre d'enfants en commun :

Le PACS doit être célébré le **à** **h**

*Le dossier et les pièces justificatives sont à déposer par les futurs conjoint(e)s auprès du service état civil, **15 jours avant la date du pacs**, après avoir pris rendez-vous en mairie.*

CHOIX DU JOUR ET DE L'HEURE DU PACS :

DU LUNDI AU VENDREDI, sauf samedis, dimanches et jours fériés en accord avec l'administration.

Numéros de téléphone :

Conjoint(e) 1 :

Conjoint(e) 2 :

Adresse mail :@.....



PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Le pacte civil de solidarité est conclu par l'officier d'état civil de la mairie de la commune dans laquelle vous avez fixé votre résidence commune.

Le dossier COMPLET est à déposer par les partenaires auprès du service état civil, **15 jours avant la date prévue du rendez-vous**. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

L'enregistrement du PACS a lieu pendant les heures d'ouverture de la mairie, uniquement sur rendez-vous. La présence des deux futur(e)s partenaires est obligatoire.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le PACS est un contrat entre deux partenaires de même sexe ou de sexe différent pour organiser leur vie commune, rompu par simple déclaration conjointe ou unilatérale.

Les futur(e)s partenaires :

- Doivent être majeurs,
- Doivent être juridiquement capables (un majeur sous tutelle ou curatelle peut se passer sous certaines conditions),
- Ne doivent pas être mariés ou pacsés,
- Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs (parenté ou alliance)

PIECES A PRODUIRE POUR L'ENREGISTREMENT D'UN PACS

Pièces communes à fournir par les partenaires

- La déclaration conjointe d'un PACS et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (Cerfa n°15725-03)
- La convention-type de PACS (Cerfa n°15726-02) ou une convention spécifique rédigée par les partenaires qui doivent obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le PACS : « Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions des articles 515-1 à 515-7 du code civil »
- La photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité
Présentation de l'original de jour de l'enregistrement
Validité de la carte d'identité française :
 - Les cartes délivrées entre 2004 et 2013 sont valables 5 ans après la date d'expiration
 - Avant le 1^{er} janvier 2004, les cartes sont valables 10 ans
 - A Compter du 1^{er} janvier 2014, les cartes sont valables 15 ans

Vous êtes né(e) en France

- Copie intégrale de l'acte de naissance (original) datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier **complet** (A demander à la mairie du lieu de naissance)

Vous êtes français(e) né(e) à l'étranger

- Copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation (original) datant de moins de 3 mois au jours du dépôt du dossier **complet** (A demander au Service Central de l'Etat Civil à Nantes)

Vous êtes divorcé(e) ou veuf(ve)

- Vous êtes divorcé(e) :
 - Si la mention de divorce n'apparaît pas sur l'acte de naissance, fournir l'acte de mariage avec la mention du divorce
 - A défaut, la copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec la mention du divorce
- Vous êtes veuf(ve) :
 - L'extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) du défunt avec mention du décès ou de la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux(se)
 - A défaut, la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant la mention du décès

Curatelle ou tutelle

- Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire.

Ou

- Copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant (doit être demandé au Tribunal de Grande Instance de votre mairie de naissance si vous êtes né(e) en France ou au Service Central d'Etat Civil si vous êtes né(e) à l'étranger).

Vous êtes étranger(ère) né(e) à l'étranger

- Copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation (original) datant de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier **complet**, doit être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté.
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (Consulat ou Ambassade) du pays étranger indiquant le contenu de la loi dont le partenaire étranger est ressortissant.
- Certificat de célibat (si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume).
- Certificat de non-PACS daté de moins de 3 mois.
- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an :
 - Une attestation de non-inscription au répertoire civil et
 - Une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe.

Pour les pays qui n'en sont pas dispensés, les documents étrangers doivent être légalisés ou comporter une apostille (voir le tableau ci-après)

Le certificat de non-PACS, l'attestation de non-inscription au répertoire civil et l'attestation de non-inscription au répertoire civil annexe doivent être demandés :

- Soit à l'aide du téléservice Cerfa n°12819*05
- Soit par courriel à l'adresse : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr
- Soit par courrier au Service Central d'Etat Civil à l'adresse :
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Service Central d'Etat Civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11 Rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 09

Si vous êtes réfugiés, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire

- Certificat de non-PACS daté de moins de 3 mois à demander à l'adresse suivante :

OFBRA
Service Etat Civil – 201 Rue Carnot
94136 FONTENAY-SOUS-BOIS Cedex